



PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Lyon, le 15 mai 2013

Unité Evaluation Environnementale
Télécopie : 04 26 28 67 79
Courriel : ceppp.cepe.dreal-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr

**avis de l'Autorité environnementale
sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation de tri, transit et
regroupement de déchets d'équipements électriques et électroniques et un centre de
traitement de déchets non dangereux**

**Commune de Chamoux sur Gelon
Département de la Savoie
Présentée par la société Sibuet Environnement**

REFER : *S:\CEPE\EEPPP\06_EIE_Projets\Avis_AE_Projets\AE_ICPE\73_ICPE_UT\2013\Chamoux_sgelon_sibuet\Avis\avis_AE_20130515.odt*

Préambule :

Compte tenu des incidences du projet sur l'environnement, le projet de demande d'autorisation d'exploiter un centre de tri, transit et regroupement de déchets d'équipements électriques et électroniques ainsi qu'un centre de traitement de déchets non dangereux sur la commune de Chamoux sur Gelon présenté par la société Sibuet Environnement, est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale, conformément au l'article L. 122-1 et R. 122-2 du code de l'environnement.

Après avoir déclaré le dossier recevable le 15 mars 2013, le service instructeur a saisi pour avis l'autorité environnementale. Celle-ci en a accusé réception le 15 mars 2013 et conformément à l'article R 122- 7 III, elle a consulté le préfet de département et l'Agence Régionale de la santé, le 22 mars 2013.

Le dossier examiné comportait notamment une étude d'impact et une étude de danger datées de novembre 2012.

I - PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

L'entreprise SIBUET ENVIRONNEMENT constitue une installation classée pour la protection de l'environnement régulièrement autorisée par un arrêté préfectoral du 30 janvier 2003 à exploiter un centre de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux au sein de son établissement de CHAMOIX SUR GELON. Les déchets entrant sur le site proviennent principalement des déchetteries: il s'agit de déchets qualifiés d'enfouissables ou d'incinérables, constitués par des mélanges de déchets de plastiques, ferrailles, textiles, gravats, papiers/cartons, bois, etc.

Cette société a développé progressivement ces dernières années une activité complémentaire de broyage de déchets non dangereux dans le but d'élaborer un combustible de substitution à destination des cimenteries (valorisation énergétique des déchets). Sur le plan administratif, cette activité nécessite une nouvelle autorisation d'exploiter.

Un dossier a été déposé en ce sens au titre des rubriques figurant dans le tableau ci-dessous:

Désignation des installations	Nature et volume des activités	Rubrique	Régime	Situation administrative des installations (a,b,c,d,e)
Installation de tri, transit et regroupement de déchets de bois, papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles	Volume maxi stocké sur place 1275 m ³	2714-1	A	c
Installation de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux non inertes	Volume maxi stocké sur place 8980 m ³	2716-1	A	c
Installation de tri, transit et regroupement de déchets d'équipements électriques et électroniques	Volume maxi stocké sur place 1200m ³	2711-1	A	c
Traitement de déchets non dangereux	Quantité traitée 400 tonnes/jour	2791-1	A	c
Station service interne non ouverte au public	Volume annuel distribué 200m ³ équivalent classe A	1435-3	DC	c

Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante :

- a) Installations bénéficiant du régime de l'antériorité
- b) Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
- c) Installations exploitées sans l'autorisation requise
- d) Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée

II - ANALYSE DU CARACTERE COMPLET, DE LA QUALITE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS L'ETUDE D'IMPACT ET DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Un résumé non technique est présenté, il reprend les éléments de l'étude d'impact de façon claire et conforme à la réalité. Il permet à tout public de comprendre rapidement et aisément le projet, les enjeux sur l'environnement et la façon dont l'environnement a été pris en compte.

L'établissement est situé en zone artisanale de la Grande Bellavarde. Précisons que le POS de la commune de Chamoux sur Gelon autorise ce genre d'activités dans cette zone classée UEi.

Un état initial de la zone artisanale concernée est joint au dossier. Compte tenu des activités qui y sont menées, les impacts identifiés concernent principalement la pollution des eaux superficielles ou souterraines ainsi que la pollution des sols et les envols de déchets lors d'épisodes venteux.

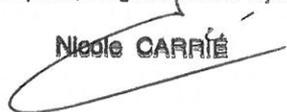
Parmi les mesures prises par l'exploitant pour s'opposer à ces impacts, il est utile de préciser que les surfaces dédiées aux stockages de déchets ainsi que les voies de circulation sont enrobées ou bétonnées et que les eaux de ruissellement susceptibles d'être polluées transitent par des dispositifs déshuileur/débourbeur correctement dimensionnés avant de rejoindre le milieu naturel via le réseau de collecte dédié. Pour limiter au maximum l'impact dû aux envols de déchets, l'exploitant a prévu la mise en place de filets pare-envol sur le pourtour du site.

Précisons, en outre que l'Agence Régionale de Santé, consultée dans le cadre de la procédure d'élaboration du présent avis, a émis un avis favorable dans son rapport du 12 avril 2013.

En conclusion, au vu de sa nature et de sa localisation, le projet comporte peu d'enjeux environnementaux. Les études d'évaluation environnementale sont proportionnées aux enjeux et l'étude d'impact conclut de façon justifiée à l'absence d'effets notables sur les différentes composantes de l'environnement. De ce fait, les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter et, si possible compenser les inconvénients de l'installation ainsi que l'estimation des mesures correspondantes sont à raison limitées.

Pour le préfet de région, par délégation,
la directrice régionale,

Service CÉPÉ
Le chef de l'unité Évaluation Environnementale
des plans, Programmes et Projets


Nicole CARRIÉ

